

**Arrêté de voirie pour occupation du domaine public
Circulation alternée route de Ciboure
Stationnement interdit au droit du chantier
Travaux d'abattage d'arbres dangereux**

Le Maire de la Commune d'Ascain,
Vu les articles L2212.2, L2213, L2213.5 et L2512.13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route notamment ses articles R 44, R 225,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière approuvé par arrêté du 7 Juin 1977,
Vu la loi 82/213 de Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
L'arrêt du véhicule est l'immobilisation momentanée de ce véhicule sur la voie publique durant le temps nécessaire pour permettre la montée ou la descente des personnes, le chargement ou le déchargement du véhicule, le conducteur restant aux commandes ou à proximité, pour pouvoir, le cas échéant le déplacer. Le stationnement désigne l'immobilisation d'un véhicule sur la voie publique hors des circonstances caractérisant l'arrêt.
Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement une limitation.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules sera alternée sur la route de Ciboure 100 m après l'accès au complexe sportif Kiroleta, dans le sens Ascain /Ciboure le 28 juin 2023, en raison de travaux d'abattage d'arbres. Ces travaux seront effectués par l'entreprise Albistur Vincent 1834 route de Ciboure. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, la section de voie susnommée, pourra être utilisée par les riverains, les véhicules des médecins, des ambulances, de police ainsi que ceux de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 3 : Les panneaux de circulation ainsi que les feux de signalisation nécessaires seront placés par l'entreprise Albistur Vincent, pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 : Monsieur le commandant de Brigade de Gendarmerie de St Pée sur Nivelle et le Gardien de Police Municipale de la Commune seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Fait à Ascain, le 22 juin 2023



Le Maire,
Jean Louis FOURNIER